

Sommaires de *Jurisprudence*



JEAN-LOUIS
GUILLOT
Directeur
des affaires juridiques
Groupe BNP Paribas

Moyens de paiement

Effet de commerce. Effet escompté impayé. Inscription automatique au débit du compte courant suivi d'un crédit par le débit d'un compte interne d'impayé. Non contre-passation de l'effet

*Cour de cassation, chambre commerciale du 19 décembre 2000.
Cassation de la cour d'appel de Rouen, 2^e chambre civile
du 27 novembre 1997.
Aff. Sté Framo c/Sté lyonnaise de banque.*

Un effet accepté avait été remis par une société en règlement d'une commission due à son agent commercial. L'effet avait été escompté par la banque du tireur mais le paiement en fut refusé en raison de la non-conclusion de l'opération commerciale de base. La banque a alors débité le montant de l'effet au compte de son client pour le recrediter aussitôt en inscrivant le montant de l'effet au débit d'un compte interne d'impayé. La cour d'appel avait analysé cette opération comme une contre-passation de l'effet privant la banque de son recours contre le tiré.

La Cour de cassation a cassé la décision en reprochant à la cour d'appel de ne pas avoir recherché si, comme la banque l'avait soutenu, les écritures passées par la banque ne s'expliquaient pas seulement par l'utilisation d'un système d'information de gestion et si elles révélaient bien l'intention de la banque de contre-passer l'effet litigieux.